

Extrait du registre des délibérations du conseil d'administration de l'Institut polytechnique de Grenoble Séance ordinaire du jeudi 15 juin 2023 à 13h30

Le conseil d'administration de l'Institut polytechnique de Grenoble s'est tenu le jeudi 15 juin 2023 à 13h30, sous la présidence de Mme Isabelle GUILLAUME, Présidente du conseil.

À l'ouverture de la séance, le nombre des membres en exercice présents et représentés atteignait un total de 24 membres sur les 34 membres en exercice que compte le conseil. Le quorum prévu par l'article 22 du décret n°2007-317 du 8 mars 2007 modifié par le décret n°2019-1123 du 31 octobre 2019 étant atteint, l'assemblée pouvait valablement délibérer. Au cours de la séance, 3 personnes ont quitté l'instance.

Décision n°20230629

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012, modifié, relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu le décret n°2007-317 du 8 mars 2007 relatif à l'Institut polytechnique de Grenoble, modifié par le décret n°2019-1123 du 31 octobre 2019 portant création de l'Etablissement Public Expérimental Université Grenoble Alpe

Création CRB pour la Direction relations internationales

Le conseil d'administration approuve la création du centre de responsabilité budgétaire pour la Direction des relations internationales.

Nombre de présents : 13 Nombre de pouvoirs : 9

Total présents et représentés : 22

Nombre de votants : 22 Nombre d'abstentions : 0

Total des suffrages exprimés : 22

Nombre de voix défavorables : 0 Nombre de voix favorables : 22

X à l'unanimité des suffrages exprimés

☐ à la majorité des suffrages exprimés

Grenoble INP Institut polytechnique de Grenoble

46 avenue Félix Viallet F-38031 Grenoble Cedex 1

Tél +33 (0)4 76 57 45 00 Fax +33 (0)4 76 57 45 01

www.grenoble-inp.fr

Yves MARECHAL Vice-président du conseil d'administration

Yves MARECHAL

Vice-président

du Conseil d'Administration Institut polytechnique de Grenoble

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication.